

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22.09.2025

**L'an deux mille vingt-cinq
Le 22 septembre à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.09.2025, envoyée par mail le 16.09.2025.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	ARONICA Mathieu	CARRIER Nathalie
DECLERCK Thierry	de PARISOT France	PERRETON Pascal
ROCHET Philippe		SICILIANO Georges
VIGNERON Pascal	BURNIER Frédérique	GOUBEAU Ghislaine
CHEVEREAU Laurent	CORDIER Stéphanie	

ABSENTS (avec pouvoir) :

- Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a donné pouvoir à Monsieur SICILIANO Georges.

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Quorum atteint : 13 élus présents sur 14 avec désignation de pouvoirs, d'un élu absent.

Personne extérieure : néant

Secrétaire de séance : Monsieur ARONICA Mathieu

Ordre du jour :

- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
- III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2025

IV - ADMINISTRATION

1. Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA : contrat de prêt additionnel
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression partielle de l'exonération des deux ans
3. SPA de Lyon – convention de fourrière animale 2026 – 2027
4. SPA de Lyon – partenariat 2026 – 2027, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
5. Mise à disposition du stade et ses abords : location – augmentation du tarif 2026
6. Demande de garantie d'emprunts DEUX FLEUVES HABITAT à hauteur de 25%
7. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière au 01.10.2025
8. Choix de l'emplacement de l'agence Postale communale à partir de l'année 2026
9. Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
10. Personnel communal : prestation d'action sociale complémentaire « Noël des agents communaux »

V - INTERCOMMUNALITÉ

1. Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : Plan Local de Mobilité – avis à émettre

VI - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année civile 2024)

VII - DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur ARONICA Mathieu d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire liste les différentes décisions prises depuis juin dernier :

- 1/ Signature du renouvellement, pour une durée de 9 ans, de la convention de partenariat pour la gestion « la poste agence communale »
- 2/ Signature de l'acte d'engagement proposé par la société RPC pour une durée de 3 ans (décision du maire n° 2025.01 du 27.06.2025)
- 3/ Signature d'une mainlevée – programme les AQUARELLES lot 32 et 57

III - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières. Monsieur Laurent CHEVEREAU demande un ajout au point 7 « mise en application de la règle concernant les élèves ne résidant plus sur la Commune »

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal, en tenant compte de la correction apportée.

IV - ADMINISTRATION

1/ Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA : contrat de prêt additionnel

Délibération n° 2025 / 24

La SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLS (Prêt Locatif Social) à Marcilly d'Azergues – route de Neuville.

Après un pré accord de garantie acté le 27.01.2025 par le Conseil Municipal (délibération n° 2025 07), le financement de ce programme sera assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire donne lecture de ce contrat de prêt transmis par la SEMCODA et de la convention qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents se référant à la garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA.

2/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression partielle de l'exonération des deux ans

Délibération n° 2025 / 25

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable communale, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

3/ SPA de Lyon – convention de fourrière animale 2026 – 2027

Délibération n° 2025 / 26

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Selon l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime : il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux Articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La précédente convention 2024-2025 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, arrive à échéance au 31/12/2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à nouveau cette gestion de la fourrière à la SPA de Lyon et du Sud-est pour l'année 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de fourrière, qui sera conclue pour deux années (soit pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus).

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixé à 0.90 € par an et par habitant.

4/ SPA de Lyon – partenariat 2026 – 2027, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Délibération n° 2025 / 27

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés (point évoqué précédemment : IV - 3).

Parallèlement, un partenariat a été mis en place avec la SPA du Lyon et Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé également de renouveler ce partenariat, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix « pour » et 2 « contre », approuve le renouvellement du partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune Marcilly d'Azergues, pour deux ans (soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus).

5/ Mise à disposition du stade et ses abords : location – augmentation du tarif 2026

Délibération n° 2025 / 28

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement et d'entretien, il est peut-être nécessaire de réviser le tarif de location pratiqué par la commune actuellement.

Pour les associations extérieures à la commune qui souhaitent organiser des manifestations sur le stade en herbe, la commune propose une mise à disposition du stade et ses abords, selon un tarif révisé à compter du 01.01.2026.

La Municipalité se réserve le droit de refuser la demande de réservation et/ou la tenue d'une manifestation qui ne correspondrait pas à la demande initiale déposée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif de location (soit 380.00€), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention qui fixe les modalités d'utilisation du stade et de ses abords reste inchangée.

6/ Demande de garantie d'emprunts DEUX FLEUVES HABITAT à hauteur de 25%

Délibération n° 2025 / 29

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT (groupe territorial d'OPH – Offices Publics d'Habitat). Celui-ci sollicite la commune pour acter l'accord de principe sur la garantie, à hauteur de 25% des emprunts.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées garantie les emprunts à hauteur également de 25%.

Le Département du Rhône est sollicité en parallèle pour garantir les 50% restants.

Cela concerne 4 logements LLS (Logements Locatifs Sociaux) qui seront situés au lieu-dit Teillière.

Au vu des accords exposés et accordés ci-dessus, Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la prise en charge de la garantie d'emprunt demandée à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge de la garantie à hauteur de 25% des emprunts.

7/ Mise à jour du règlement intérieur du cimetière au 01.10.2025

Délibération n° 2025 / 30

Le cimetière communal situé route des Chères, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Monsieur le Maire propose de procéder à une mise à jour du règlement intérieur.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, a été adopté le 25.11.2024 par délibération n° 2024 / 31.

Compte tenu de la nécessité d'apporter quelques précisions supplémentaires, Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du règlement du cimetière communal tel qu'annexé, afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025. Celui-ci annule et remplace le précédent.

Pour rappel, ledit règlement est affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

8/ Choix de l'emplacement de l'agence Postale communale à partir de l'année 2026

Délibération n° 2025 / 31

Monsieur le Maire expose la situation :

dans le cadre de la convention de partenariat avec La Poste, la commune s'est engagée à proposer et garantir la continuité du service postal de proximité pour les administrés.

Le local, actuellement utilisé pour accueillir l'agence Postale communale, situé au 58 rue de l'Eglise, ne répond plus aux besoins organisationnels et fonctionnels liés à l'évolution du service postal et à l'accueil du public.

Après plusieurs échanges avec les services de La Poste et une étude des deux emplacements possibles, à savoir :

- 1^{ère} possibilité : acquisition d'un local neuf au prix de 160 000€ + frais d'aménagement dudit local et autres frais annexes
- 2^{ème} possibilité : réaménagement de l'accueil de la mairie (coût approximatif : 30 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient à l'unanimité, la 2ème option (réaménagement de l'accueil mairie) en raison de sa faisabilité technique et financière. L'implantation future de l'agence Postale communale au sein du bâtiment de la Mairie est actée.

9/ Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2025 / 32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois renouvellement compris.

Compte tenu du départ à la retraite d'une ATSEM au 01.08.2025 : il manque pour cette année scolaire 2025-2026, un agent pour effectuer la surveillance des enfants pendant le temps cantine (plage horaire 11h20 – 13h20).

Monsieur le Maire propose la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation, pour une durée de 8 heures hebdomadaires, pendant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix « pour » et 1 « abstention », décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

10/ Personnel communal : prestation d'action sociale complémentaire « Noël des agents communaux »

Délibération n° 2025 / 33

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, aux termes de laquelle, l'assemblée acceptait de maintenir cette prestation d'action sociale complémentaire.

Il propose au conseil de maintenir cette prestation pour 2025, pour l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix « pour » et 5 abstentions, décide de maintenir pour 2025, la prestation d'action sociale complémentaire, sous forme de « carte cadeau ».

V - INTERCOMMUNALITÉ

1. Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : Plan Local de Mobilité – avis à émettre

Le Conseil Municipal, en l'absence d'éléments d'information complets, n'est pas en mesure de se prononcer sur ce point.

VI - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SIEVA : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année civile 2024)

Monsieur le Maire présente ledit rapport. Celui-ci est mis à disposition en mairie.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide celui-ci et mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, le faisant savoir par voie d'affichage.

VII - DIVERS

L'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le samedi 6 septembre dernier, lors du forum des associations.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

Conseil communautaire : réunion de bureau du 09.07.2025

Le Président a rappelé aux membres que la loi prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de se voir transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme », actuellement exercée par les communes, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert implique que chaque commune membre, doit délibérer sur ce principe.

Même si le PLUi est intercommunal, chaque maire reste signataire des permis de construire et des certificats d'urbanisme sur sa commune.

À ce jour, la commune attend plus de détails pour pouvoir statuer.

POUR INFORMATION

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : mardi 23.09.2025

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 24.11.2025 (date à confirmer)

AUTRES :

Réunion du SIVU du Béal : 23.09.2025 – 11h00

Réunion du Syndicat de rivière : 13.10.2025 – 18h30

Réunion du SYDER : 26.11.2025 – 19h00

Soirée Agents / Élus : 05.12.2025 – 19h00

Prochaines réunions à dater

Commission communale	Date	Heure	Lieu
Révision liste électorale	Le 25.09.2025	13H30	MAIRIE
Gestion de crise	Le 07.10.2025	10H30	MAIRIE
Urbanisme	Le 08.10.2025	19H15	MAIRIE
Embellissement	Le 09.10.2025	18H00	MAIRIE

Fin de séance : 22h40

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le Maire,

Frédéric BLANCHON



Le secrétaire de séance,

Mathieu ARONICA

